SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 8 avril 2016 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget primitif 2016 : budget général

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le projet de budget primitif 2016 de la commune porte sur un montant global de **33.901.405,60 €** et traduit les orientations budgétaires débattues en séance du conseil municipal du 4 mars 2016.

Le projet de budget 2016 est présenté en annexe et se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	résultat 2015 reporté	Reste à réaliser 2015	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		**1 835 723.98**	**7 564 293.00**	**9 400 016.98**
Recettes	**2 240 853.96**	**630 000.00**	**6 529 163.02**	**9 400 016.98**

Section de Fonctionnement

	Résultat 2015 reporté		Propositions nouvelles	Total
Dépenses			**24 501 388,62**	**24 501 388.62**
Recettes	**890 675.62**		**23 610 713.00**	**24 501 388.62**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2016 (budget général) :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- vote le budget primitif 2016 (budget général) :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement

Adopté par 27 voix
6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Recettes de fonctionnement

Adopté par 27 voix
6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement» :**

Dépenses d'investissement

Adopté par 27 voix
6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Recettes d'investissement

Adopté par 27 voix
6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

N° 2 – FINANCES

Budget primitif 2016 : budgets annexes

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les projets de budgets primitifs 2016 des budgets annexes de la commune présentés en annexe se répartissent de la façon suivante :

- **Budget annexe : camping municipal**

Le budget primitif 2016 s'élève à la somme de **407.881,37 €.**

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Résultat 2015 reporté	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		46 491.45 €	46 491.45 €
Recettes	18 864.53 €	27 626.92 €	46 491.45 €

Section de Fonctionnement

	Résultat 2015 reporté	Propositions Nouvelles	Total
Dépenses		361 389.92 €	361 389.92 €
Recettes	61 389.92 €	300 000.00 €	361 389.92 €

- **Budget annexe : Jardin botanique**

Le budget primitif 2016 s'élève à la somme de **117.875,81** €.

Ce projet présenté en annexe, se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Résultat 2015 reporté	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Section de Fonctionnement

	Résultat 2015 reporté	Propositions nouvelles	Totaux
Dépenses		**117 875.81 €**	**117 875.81 €**
Recettes	**4 245.81 €**	**113 630.00 €**	**117 875.81 €**

- **Budget annexe : zone d'aménagement Alturan**

Le budget primitif 2016 s'élève à la somme de **1.211.526,98 €**.

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

Section d'investissement

	Résultat 2015 reporté	Propositions nouvelles	Totaux
Dépenses	**285.471,44 €**	**308.685,18 €**	**594.156,62 €**
Recettes		**594.156,62 €**	**594.156,62 €**

Section de Fonctionnement

	Résultat 2015 reporté	Propositions nouvelles	Totaux
Dépenses	**23.209,43 €**	**594.160,93 €**	**617.370,36 €**
Recettes		**617.370,36 €**	**617.370,36 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les budgets annexes 2016 suivants :

- camping municipal
- jardin botanique
- zone d'aménagement Alturan

Tous ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- vote les budgets annexes 2016 suivants :

- **camping municipal**

  Adopté à l'unanimité

- **jardin botanique**

  Adopté à l'unanimité

- **zone d'aménagement Alturan**

  Adopté à l'unanimité

Tous ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

N° 3 – FINANCES

Budget primitif 2016 : fixation des taux des impôts locaux

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux sur l'année 2016.

	Taux de l'année 2015	**Taux de l'année 2016**
Taxe d'habitation	11,64 %	**11,64 %**
Foncier bâti	11,40 %	**11,40 %**
Foncier non bâti	19,40 %	**19,40 %**

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les taux 2016 de fiscalité directe comme suit :

Taxe d'habitation : 11,64 %
Foncier bâti : 11,40 %
Foncier non bâti : 19,40 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- fixe les taux 2016 de fiscalité directe comme suit :

Taxe d'habitation : 11,64 %
Foncier bâti : 11,40 %
Foncier non bâti : 19,40 %

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 4 – FINANCES

Budget primitif 2016 : autorisations de programme et crédits de paiement

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Depuis plusieurs exercices comptables, la commune a décidé la mise en place d'autorisations de programme.

Celles-ci concernent exclusivement les opérations d'investissements majeurs de la ville, nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification et l'ouverture des autorisations de programme pour les opérations suivantes et détaillées en annexe :

Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :

- Travaux sur le littoral
- Restructuration des bâtiments scolaires
- Véloroute Nord / Sud
- Participation construction logement social
- Requalification de la place Louis XIV
- Halle culturelle et locaux associatifs
- Renouvellement urbain quartier Fargeot
- Ur Yoko : extension des locaux
- Fronton Municipal
- Extension du gymnase Ravel

Afin de lancer de nouvelles opérations :

- ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)
- Ederbidea Vélo route 2

- d'autoriser l'ouverture des crédits de paiement correspondants,

- d'approuver le plan de financement des opérations présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- approuve la modification et l'ouverture des autorisations de programme pour les opérations suivantes et détaillées en annexe,

- autorise l'ouverture des crédits de paiement correspondants,

- approuve le plan de financement des opérations présentées.

Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :

- Travaux sur le littoral
- Restructuration des bâtiments scolaires
- Véloroute Nord / Sud
- Participation construction logement social
- Renouvellement urbain quartier Fargeot
- Ur Yoko : extension des locaux
- Fronton Municipal
- Extension du gymnase Ravel

Adopté à l'unanimité

- Requalification de la place Louis XIV

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

- Halle culturelle et locaux associatifs

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Afin de lancer de nouvelles opérations :

- ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)
- Ederbidea Vélo route 2

Adopté à l'unanimité

N° 5 - FINANCES

Budget primitif 2016 : subventions aux associations et à divers organismes

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Le montant global des dotations proposées au secteur associatif ou assimilé dans le budget primitif 2016 s'élève à 2.814.906,50 € répartis comme suit et détaillés dans l'annexe jointe :

Subventions : sports et vie associative	313.078,00 €
Subventions : culture, patrimoine, traditions et langue basque	336.890,00 €
Subventions : sportives scolaires	6.329,50 €
Subventions : travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral	15.250,00 €
Subventions : action sociale, santé, famille et personnes âgées	1.327.996,00 €
Subventions : petite enfance, jeunesse et éducation	88.928,00 €
Subventions : commerce - artisanat et animations de la ville	688.950,00 €
Subventions : urbanisme, habitat et stratégie urbaine	2.985,00 €
Subventions : développement durable	1.500,00 €
Subventions : finances, administration générale et ressources humaines	33.000,00 €
TOTAL	**2.814.906,50 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions 2016 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 26 janvier 2016 et du 15 février 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 9 février 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Action sociale, santé, famille et personnes âgées»* du 4 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 21 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 29 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 30 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 avril 2016,

- vote les subventions 2016 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Subventions «sports et vie associative»
Adopté à l'unanimité

Subventions «culture, patrimoine, traditions et langue basque»
Adopté à l'unanimité

Subventions «sportives scolaires»
Adopté à l'unanimité

Subventions «travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»
Adopté à l'unanimité

Subventions «action sociale, santé, famille et personnes âgées»
(dont CCAS 658.000 € et Sagardian 600.000 €)
Adopté à l'unanimité

Subventions «petite enfance, jeunesse et éducation»
Adopté à l'unanimité

Subventions «commerce-artisanat et animations de la ville»

Adopté par 27 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Subventions «urbanisme, habitat et stratégie urbaine»

Adopté à l'unanimité

Subventions «finances, administration générale et ressources humaines»

Adopté à l'unanimité

Etant précisé que les conseillers suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions des associations concernées ci-dessous :

- Jean-François Irigoyen pour l'association Ur Ikara et pour l'association club nautique Larraldenia
- Stéphane Alvarez pour l'association «Croix Rouge»
- Guillaume Colas pour l'association «Belharra Watermen»
- Margarett Girard pour l'association Beltza Gorria
- Pascal Lafitte pour l'association «Les Caravelles»

N° 6 – FINANCES

Budget général : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Mme Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Madame le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 1.798,87 € (budget général) dont le détail est repris en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 et 6542 chapitre 65 au budget 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 29 mars 2016,

- admet en non-valeur ces titres irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - FINANCES

Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat : budget primitif 2016

M. Soreau, adjoint, expose :

Le budget primitif 2016 de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat s'équilibre à la somme de 2.614.604 €.

Il se répartit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	2.573.004 €	2.573.004 €
Investissement :	41.600 €	41.600 €

Ce budget primitif 2016 fait apparaître les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement 515.000 € *(rappel 2015 : 515.000 €)*
- Subvention Fêtes de la Saint-Jean 57.000 € *(rappel 2015 : 57.000 €)*
- Subvention Festival International du Film 35.000 € *(rappel 2015 : 35.000 €)*
- Subvention plan de communication 35.000 € *(rappel 2015 : 35.000 €)*
- Subvention commerce 45.000 € *(rappel 2015 : 45.000 €)*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2016 de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 29 mars 2016,

- vu l'avis favorable du comité directeur de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat en date du 11 mars 2016,

- approuve le budget primitif 2016 de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

Adopté par 27 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)
2 abstentions (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

N° 8 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation du tableau des effectifs du personnel territorial de Saint Jean de Luz au 1er mai 2016

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la commune.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année compte tenu de l'attente des résultats des dossiers retenus à la promotion interne par la commission administrative paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques, des résultats de concours et des besoins des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2016 présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- approuve le tableau des effectifs du personnel communal au 1er mai 2016 présenté en annexe.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 9 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2016

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

- **Sur le budget général :**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 101 jeunes se verront proposer un contrat saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août, et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre ainsi qu'au service de la police municipale-stationnement payant) dans les services suivants :

- Club Donibane,
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution,
- Voirie, festivités, propreté,
- Espaces verts,
- Police municipale–stationnement payant,
- Culture, surveillance exposition,

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 334 majoré 317 au 1er janvier 2013 (excepté pour les personnels titulaires du BEESAN-cours de natation du club Donibane où la base retenue est l'indice brut 382 majoré 352 au 1er janvier 2013), ce qui représente une incidence financière totale de 211.000 € (charges comprises) qui est inscrite au budget primitif 2016.

- **Sur le budget annexe camping municipal :**

Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement, il convient de recruter deux équipiers au directeur, du 14 mars 2016 au 7 octobre 2016 (sur la base d'un indice brut 334 majoré 321 au 1er février 2013) et 16 jeunes gens répartis entre les mois de juin à août 2016 (sur la base d'un indice brut 334 majoré 317 au 1er janvier 2013). La dépense évaluée à 40.000 € est inscrite au budget primitif 2016 du camping municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe des recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- approuve le principe des recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – RESSOURCES HUMAINES

Surveillance des plages 2016 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers et règlement à l'Etat des frais

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS/MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Les candidats participeront à un stage du 12 au 15 avril 2016 qui permettra d'évaluer leur aptitude. Ce stage sera encadré par 4 MNS CRS et 8 sauveteurs saisonniers, parmi les plus anciens et qualifiés.

Une mise à jour du BNSSA sera effectuée lors du dernier jour du stage mer, avec le concours de la FNMNS.

A partir du 1er juillet et jusqu'au 31 août 2016, la partie de plage située derrière la digue aux chevaux (côté Nord) sera surveillée de 11h à 19h30.

La surveillance des plages de la commune pour 2016 prévoit un effectif de 43 saisonniers (maximum en juillet et aout) réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes:

Grande plage Mois d'avril/mai A compter du samedi 30 avril Le 1er mai, du 5 au 8, du 14 au 16, du 21 au 22, et du 28 au 29 mai Juin et septembre A compter du mercredi 1er juin, surveillance en continu jusqu'au dimanche 11 septembre inclus, puis week-ends du 17 et 18 septembre, et du 24 et 25 septembre Juillet et août du 1er au 31 inclus Soit 120 jours de surveillance
Erromardi : du 1er juillet au 31 août inclus
Mayarco : du 1er juillet au 31 août inclus
Lafitenia : du 1er juillet au 31 août inclus
Senix (Saint-Jean-de-Luz / Guéthary) : du 1er juillet au 31 août inclus

Variable d'ajustement :

L'engagement des sauveteurs aquatiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste (hors temps de présence des maîtres-nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le nombre de jours de détachement des fonctionnaires de police étant inférieur cette année à celui de l'an dernier (du 20 juillet au 22 aout), un recrutement complémentaire sera effectué parmi les candidats saisonniers déclarés aptes à l'issue du stage mer, afin de pallier leur absence.
Parmi tous les sauveteurs saisonniers, trois seront sur un emploi du temps de 42 h/semaine durant la période d'absence des CRS-MNS.

Dès que les CRS-MNS prendront leur service sur nos plages, les saisonniers municipaux seront redéployés sur les différentes plages de la commune.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
  1er et 2ème année – IM 319 - Novices
  3ème et 4ème année – IM 325 - Confirmés
  5ème année et + – IM 339 - Qualifiés
- Adjoints au chef de poste – IM 345 (2 par poste) - Experts
- Chefs de postes – IM 358 (1 par poste) - Experts

Un crédit global de 244.400 € a été inscrit au budget primitif 2016 à cet effet.

Concernant les CRS/MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (frais évalués à 25.000 € maximum) dont les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 mars 2016,

- approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- autorise le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – RESSOURCES HUMAINES

Gestion du site handiplage pour les mois de juillet et août 2016

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis l'été 2010, la commune a repris en régie un site équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, qui est situé au sud de la grande plage. L'employé saisonnier qui y est affecté est recruté sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant. En outre, il est titulaire du brevet de secourisme (PSE1).

Le candidat retenu devra avoir participé à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage, avant la prise de fonction.

Les saisonniers sauveteurs de la grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ponctuel.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Luz reconduise la gestion du site handiplage en régie, en mettant à disposition un saisonnier municipal, ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (3 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle board, potence de transfert).

Pour 2016, le site sera ouvert tous les jours gratuitement au public (avec la présence d'agent municipal) du 1er juillet au 31 août :

- de 13 h 30 à 19 h 00 du lundi au jeudi
- de 13 h 00 à 19 h 00 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période, l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2016,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 30 mars 2016,

- approuve la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2016,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2016

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2016, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 25,79 € de l'heure pour les jours ouvrables *(25,28 € en 2015)*
- 51,33 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches *(50,33 € en 2015)*

ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport aux tarifs de 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2016 aux montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2016 aux montants précités.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge des frais de déplacement des agents utilisant un véhicule personnel dans le cadre de missions itinérantes

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Les frais engagés par les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursement par les collectivités territoriales.

La délibération n° 14 du conseil municipal du 27 juin 2008 fixe les modalités de remboursement lors de frais de missions liés à des colloques, formation, préparation et présentation à un concours ou à un examen professionnel.

Certains agents territoriaux utilisent leur véhicule personnel pour remplir des missions itinérantes se situant sur le territoire de la commune (agents d'entretien, ETAPS, agents intervenant aux NAP....).

Une disposition spécifique, figurant à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, s'applique à ces agents territoriaux qui peuvent alors être indemnisés sur une base forfaitaire fixée par arrêté ministériel du 5 janvier 2007.

Ainsi, les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, non titulaires, collaborateurs occasionnels, agents sous contrat de droit privé et collaborateurs de cabinet effectuant des missions itinérantes dans le cadre des NAP, de l'entretien des bâtiments communaux, de la restauration scolaire, garderie, activités sportives dans les établissements scolaires ou toutes autres missions, et utilisant à cet effet leur véhicule personnel, bénéficieront d'une indemnisation forfaitaire annuelle de 210 €.

Cette indemnité forfaitaire sera automatiquement réévaluée lors de nouvelles dispositions réglementaires applicables en la matière.

Pour les agents bénéficiant d'un contrat inférieur à une durée de 12 mois, ou les agents absents pour longue maladie, maladie longue durée, congé maternité et congé de formation, cette indemnisation sera calculée au prorata des mois de présence.

Afin de tenir compte de cette mesure, l'indemnité sera fractionnée en deux versements, l'un au 1er juin et l'autre au 1er décembre de chaque année.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge des frais de déplacement des agents utilisant un véhicule personnel dans le cadre de missions itinérantes à compter du 1er mai 2016,

- de fixer le montant de cette indemnité forfaitaire à 210 € par an et d'approuver les modalités de versement correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- approuve la prise en charge des frais de déplacement des agents utilisant un véhicule personnel dans le cadre de missions itinérantes à compter du 1er mai 2016,

- fixe le montant de cette indemnité forfaitaire à 210 € par an et approuve les modalités de versement correspondantes.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public piscine sports et loisirs : communication du rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2013-2014

M. Jean-Daniel Badiola, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Sepiluz, délégataire de la piscine sports et loisirs lors de l'exercice 2013-2014, a transmis son rapport d'activités.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Sepiluz, délégataire de la piscine sports et loisirs lors de l'exercice 2013/2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- prend acte du rapport d'activités de la société Sepiluz, délégataire de la piscine sports et loisirs lors de l'exercice 2013/2014.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Petit train routier à usage touristique : attribution de la délégation de service public

M. Eric Soreau, adjoint, expose :

Afin de favoriser l'animation touristique de la ville et notamment du centre historique, la Ville de Saint-Jean-de-Luz autorise l'exploitation d'un petit train routier à usage touristique.

Compte tenu de la spécificité de cette activité et de son caractère saisonnier, la commune a souhaité déléguer la gestion de cette exploitation par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2015, selon l'avis de la commission consultative des services publics locaux (18 septembre 2015) et celui du comité technique paritaire (14 septembre 2015).

Conformément à l'article L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), une procédure a été lancée : quatre personnes ont retiré un dossier et une seule a déposé une offre. La commission a autorisé M. le Maire à négocier avec le candidat, M. Jean-Pierre Blies. Un rapport retraçant la procédure a été adressé le 23 mars 2016 selon les dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Aux termes de cette procédure, il est proposé de retenir M Jean-Pierre Blies dont l'offre présente les garanties techniques et de mise en valeur du patrimoine local.

Dans ce cadre, le contrat prévoit donc une exploitation d'une durée de six ans, de manière continue du début de vacances de Printemps à la fin des vacances de la Toussaint, et de manière occasionnelle le reste de l'année sur demande expresse. L'exploitant fournit le matériel et propose un commentaire adapté au circuit mettant en valeur l'intérêt touristique de la ville, élaboré en partenariat avec l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Enfin, le contrat prévoit une redevance de 11.000 € annuelle, ainsi que les tarifs suivants :

- 6 €/adulte
- 3 €/enfant
- 5 €/personne tarif groupes (à partir de 25 personnes)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train routier à usage touristique,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ce contrat ainsi que les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 18 septembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public ad hoc,

- vu le rapport de présentation adressé aux membres du conseil municipal le 23 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 30 mars 2016,

- approuve le contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train routier à usage touristique,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ce contrat ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Exploitation du lot n° 9 de la grande plage : attribution de la délégation de service public

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Par décret du 26 mai 2006, l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de la commune font l'objet d'une convention avec l'Etat.

Par courrier du 6 octobre 2014, M. Sébastien Hiriart a souhaité mettre fin au «sous-traité d'exploitation» du 15 mai 2013 qui l'autorisait à exploiter le lot n° 9 «club de plage- carré rue de la Mer» sur la grande plage de Saint Jean de Luz. Ce contrat initial devait s'achever le 15 octobre 2016.

Le site est resté inexploité pour la dernière estivale 2015, faisant apparaître un besoin en termes d'animation touristique.

Par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2015, il a été lancé une procédure de délégation de service public conforme aux dispositions du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 et des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, afin de conclure un nouveau sous-traité pour l'exploitation d'un club de plage sur ce lot.

La commission de délégation de service public a autorisé quatre candidats à présenter une offre. A l'examen des dossiers, la commission a autorisé M. le Maire à négocier avec les candidats.

Un rapport retraçant la procédure a été adressé le 23 mars 2016 selon les dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT, comprenant l'analyse des différentes offres et les motifs du choix du candidat retenu.

Aux termes de cette procédure, M. le Maire propose donc de retenir l'offre de la société Luz Grand Hôtel qui présente les garanties techniques et professionnelles permettant d'assurer avec qualité et sérieux l'exécution, la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Dans ce cadre, le contrat prévoit une exploitation du lot n° 9 «club de plage - carré rue de la Mer» pour une durée de cinq ans.

Le contrat prévoit une redevance de 5.000 € annuelle plus 2 % du chiffre d'affaires réalisé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat pour l'exploitation du lot n° 9 de la grande plage «club de plage – carré rue de la Mer» pour une durée de cinq ans avec la société Luz Grand Hôtel,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ce contrat ainsi que les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 18 septembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public ad hoc,

- vu le rapport de présentation adressé aux membres du conseil municipal le 23 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 29 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 30 mars 2016,

- approuve le contrat pour l'exploitation du lot n° 9 de la grande plage «club de plage – carré rue de la Mer» pour une durée de cinq ans avec la société Luz Grand Hôtel,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ce contrat ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - ENSEIGNEMENT

Carte scolaire 2016 : avis du conseil municipal

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par courrier du 16 février 2016, M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a saisi le conseil municipal sur les mesures retenues dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2016/2017 pour les écoles de la commune, à savoir :

- retrait d'un demi-poste et attribution d'un demi-poste basque à l'école maternelle Urdazuri,

- retrait d'un poste et attribution d'un poste espagnol à l'école primaire Aice Errota (enseignement bilingue)

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des ajustements de la carte scolaire 2016 et d'émettre un avis favorable à ces mesures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 21 mars 2016,

- prend acte des ajustements de la carte scolaire 2016 et émet un avis favorable à ces mesures.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - ENSEIGNEMENT

Aide aux écoles privées : fixation du forfait communal 2016

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

En application de la loi du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur le compte administratif N-2 soit l'année 2014, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 723,12 €.

Cette dépense globale est de 204.642,96 € pour 283 élèves domiciliés à Saint Jean de Luz et répartie dans les écoles :

- groupe scolaire Donibane,
- Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 78.096,96 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 126.546 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 723,12 € par élève pour l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 21 mars 2016,

- fixe le forfait communal à 723,12 € par élève pour l'année 2016,

- autorise M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 19 - ENSEIGNEMENT

Allocation 2016 «fournitures scolaires»

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Le montant de l'allocation «fournitures scolaires» des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le conseil municipal.

Après consultation de la commission *«petite enfance, jeunesse et éducation»*, il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2016 à 31,50 € *(même montant qu'en 2015)*.

Le montant de la dépense correspondante s'élèverait à 24.475,50 € sur la base d'un effectif de 777 élèves pour l'enseignement public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 21 mars 2016,

- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - CULTURE

Vente de livres organisée par la médiathèque lors de la braderie des Fêtes de la Saint Jean : fixation des tarifs

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

La médiathèque dispose de nombreux documents dits «désherbés» qui sont des ouvrages retirés des rayonnages pour diverses raisons : ils ne présentent pas d'intérêt pour la conservation patrimoniale, ils sont voués à la destruction pour des raisons d'obsolescence, leur état ne permet plus le prêt aux usagers.

Certains documents (livres et périodiques) encore en bon état pourraient faire l'objet d'une vente à l'occasion de la braderie des Fêtes de la Saint Jean, qui pourrait être organisée sur le parvis de la médiathèque.

Les tarifs proposés pourraient être les suivants : 1 € le livre et 1 € les trois revues.

Les invendus à l'issue du vide grenier seront éliminés suivant le circuit habituel de tri sélectif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation d'une vente de livres par la médiathèque à l'occasion de la braderie des fêtes de la Saint Jean,

- de fixer les tarifs de vente comme suit : 1 € le livre et 1 € les trois revues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 15 février 2016,

- approuve l'organisation d'une vente de livres par la médiathèque à l'occasion de la braderie des fêtes de la Saint Jean,

- fixe les tarifs de vente comme suit : 1 € le livre et 1 € les trois revues.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – TRAVAUX

Travaux du fronton municipal : convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

M. Jean-Daniel Badiola, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du fronton place libre, la commune souhaite confier au service intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) une mission d'assistance technique et administrative.

La réalisation de cette mission suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, qui prévoit une durée de 120 demi-journées d'intervention pour un montant de 245 € la demi-journée, soit un montant prévisionnel de 29.400 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique et administrative, dans le cadre du projet de réhabilitation du fronton place libre,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mars 2016,

- approuve le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique et administrative, dans le cadre du projet de réhabilitation du fronton place libre,

- autorise M. le Maire à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – TRAVAUX

Groupement de commande relatif à la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux Ad'AP : convention avec l'Agglomération Sud Pays basque

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, l'Agglomération Sud Pays Basque et ses communes membres se sont engagées, autant que faire se peut, à privilégier le recours au groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle.

Aujourd'hui, l'Agglomération lance un appel à candidature auprès des communes pour mettre en œuvre un groupement de commandes portant sur la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux sur les trois premières années de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il convient donc d'établir une convention afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement dont l'Agglomération Sud Pays Basque serait le coordonnateur, et de désigner les représentants de la commune à la commission du groupement de commande.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux sur les trois premières années de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'Agglomération Sud Pays Basque comme coordonnateur du groupement,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention,

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mars 2016,

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux sur les trois premières années de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

- approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'Agglomération Sud Pays Basque comme coordonnateur du groupement,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention,

- désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission du groupement de commandes, comme suit :

  - délégué titulaire : Jean-François Irigoyen
  - délégué suppléant : Michèle Lacaze

Adopté à l'unanimité

N° 23 – TRAVAUX

Travaux de voirie Quartier Fargeot et rue Lambrigot : convention de remboursement avec l'Agglomération Sud Pays basque

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre de la réalisation par l'Agglomération Sud Pays basque de travaux d'assainissement au quartier Fargeot et dans la rue du Général Lambrigot, il est nécessaire de conclure une convention de remboursement des travaux afin que soit reversées à la commune, à l'appui d'un état de frais détaillé, les dépenses engagées pour la réfection de la voirie au droit des tranchées (eaux usées).

Le montant de la prestation de travaux a été fixé, par ordre de service, sur une estimation conjointe, à partir du marché à bons de commande de la commune de Saint-Jean-de-Luz, et des surfaces à réaliser.

Ainsi, l'estimation pour les travaux réalisés quartier Fargeot s'élève à 17.000 € TTC et pour les travaux de la rue Lambrigot à 6.000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le remboursement des travaux de voirie du quartier Fargeot et de la rue Lambrigot avec l'Agglomération Sud Pays basque,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de remboursement de travaux correspondante pour un montant estimé de 23.000 € TTC,

- de percevoir le remboursement de ces dépenses tel que défini dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mars 2016,

- approuve le remboursement des travaux de voirie du quartier Fargeot et de la rue Lambrigot avec l'Agglomération Sud Pays basque,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de remboursement de travaux correspondante pour un montant estimé de 23.000 € TTC,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à percevoir le remboursement de ces dépenses tel que défini dans la convention.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Travaux groupe scolaire Aice Errota : autorisation de signer une déclaration préalable

M. le Maire expose :

La commune a le projet de procéder à des travaux de ravalement de façade sur le groupe scolaire Aice Errota (école primaire et maternelle).

Des travaux intérieurs et extérieurs de mise en accessibilité sont également prévus, avec notamment la création de sanitaires PMR, une signalisation et une peinture adaptées, ainsi qu'une mise aux normes des accès intérieurs et extérieurs.

Les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-9 a) du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit donc être autorisé par délibération à déposer la demande de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable pour le ravalement de façade du groupe scolaire Aice Errota.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mars 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 avril 2016,

- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable pour le ravalement de façade du groupe scolaire Aice Errota.

Adopté à l'unanimité

N° 25 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Plan local d'urbanisme en cours de révision : application des nouvelles dispositions

M. le Maire expose :

Les dispositions issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme conduisent à réorganiser la présentation du contenu des nouveaux PLU.

Afin de mieux traduire le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le nouveau règlement est désormais structuré en trois chapitres :

- l'affectation des zones et la destination des constructions,
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères,
- les équipements et les réseaux.

L'article 12 du décret prévoit que les anciennes dispositions relatives aux contenu des PLU (la «boîte à outils du PLU» en vigueur avant le 1er janvier 2016) restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant cette date.

Par délibération en date du 10 décembre 2010, la commune de Saint Jean de Luz a prescrit la révision générale de son PLU.

Ainsi, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des nouvelles dispositions (avec les nouveaux outils) en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse.

Il est donc proposé d'intégrer le contenu modernisé du PLU dans le cadre de la procédure actuellement en cours de révision sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme de la commune actuellement en révision l'intégration des nouvelles dispositions en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 avril 2016,

- applique au Plan Local d'Urbanisme de la commune actuellement en révision l'intégration des nouvelles dispositions en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 11 avril 2016

Le Maire,

Peyuco Duhart

Mairie de st Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)